

Le clergé du Soissois pendant la Révolution 1789 - 1791

L'histoire de l'église pendant la Révolution a été longtemps un sujet polémique comme le montrent les études menées depuis le Second Empire, jusqu'en 1930. Celles-ci, qu'elles fussent franchement anti-révolutionnaires ou, au contraire, ouvertement hagiographiques, sont marquées par la passion. Dans l'Aisne, c'est la tendance défavorable à la Révolution qui a prévalu, du moins jusqu'au début du XX^e siècle. (1)

Mais, aujourd'hui et dans la perspective du bicentenaire de la Révolution, le sujet mérite une étude dépassionnée, sans parti pris. Déjà, il y a plus de vingt ans, quelques pionniers comme Bernard Plongeron (2) ont ouvert la voie et notre modeste contribution s'inscrit dans cette lignée. (3)

Notre travail s'articulera autour de trois périodes : la situation du clergé de la région de Soissons (4) avant la Révolution, les événements qui courent de la préparation des Etats-Généraux à l'adoption de la Constitution civile du clergé pendant l'été 1790, d'une part, à ceux qui s'étendent de cette date au serment exigé des prêtres et au "schisme" (5) qui déchira le diocèse de Soissons, d'autre part. Nous bornerons enfin notre étude à cette période relativement brève pour ne pas, en embrassant l'ensemble du problème religieux sous la Révolution, nous risquer à un simple survol de la question. Nous tenterons donc, à partir de sources connues et déjà étudiées, de faire le point sur un problème très controversé et de verser au dossier de nouvelles pièces à partir de documents inédits. Les zones d'ombres en recevront peut-être un certain éclairage.

(1) FLEURY (E). *Le Clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution* Paris (1853) 2 tomes.

PECHEUR (abbé) *Annales du diocèse de Soissons* Soissons (1888) tomes VII et VIII.

SAINCIR (abbé Jules) *Le diocèse de Soissons* Evreux (1936) 2 tomes.

(2) PLONGERON (Bernard) *Conscience religieuse en Révolution* Paris (1969). *La vie quotidienne du Clergé français au XVIII^e siècle* Paris (1974 : 2^e édition 1988).

(3) TACKETT (Timothy) *La Révolution, l'Eglise, la France* Paris (1988).

CHRISTOPHE (Paul) *1789, les prêtres dans la Révolution* Paris (1988).

(4) Les divisions administratives avant et après 1790 ne correspondent pas exactement. Nous préciserons à chaque occasion celle utilisée dans l'étude.

(5) Le terme utilisé à l'époque par ceux qui refusent le serment (1790/1791) est de nature très polémique. Il est chargé d'un pouvoir évocateur : le schisme c'est l'œuvre... du diable.

LE CLERGE SOISSONNAIS A LA VEILLE DE LA REVOLUTION

A la veille de la Révolution, la France reste "un royaume très chrétien". Certes, une élite qui se recrute aussi bien dans la noblesse, la bourgeoisie que ... dans le clergé, est pénétrée par l'esprit des Lumières : "la philosophie moderne" suivant une expression du temps. (6) La raison humaine est opposée à la révélation divine : la morale naturelle inspirée de Rousseau, l'esprit de tolérance cher à Voltaire, tournent le dos aux valeurs traditionnelles de l'Eglise. Mais le peuple, dans ses profondeurs, reste attaché à une religion assez simple représentée par l'humble curé de paroisse et qui imprègne la vie quotidienne. C'est le résultat, en partie, de la reconquête catholique qui a suivi le Concile de Trente (1545-1563) et qui s'est traduite, en particulier, par une meilleure formation du clergé. Cet attachement à la religion catholique de la part d'un peuple assez discipliné est mesurable par la pratique rituelle, baptêmes, mariages, enterrements, tous consacrés par l'église, évidemment. La France baignait dans une atmosphère bien différente de celle d'aujourd'hui et toucher à l'organisation religieuse du royaume c'était remettre en cause la trame de la vie quotidienne de la majorité des Français. Les réactions entraînées par la mise en place d'une église différente de l'église traditionnelle ont été forcément vives et passionnées, car l'on touchait non seulement à la croyance mais aux mœurs et aux habitudes, sans parler de certains intérêts matériels. dans notre XX^e siècle finissant, à la croyance et à la pratique religieuses affaiblies, les déchirements et les luttes entraînés par la Constitution civile du clergé peuvent apparaître comme dérisoires si l'on n'a pas à l'esprit l'importance du fait religieux pour les Français de l'époque.

Dans l'élection de Soissons, subdivision administrative qui correspondrait, grosso modo, à un de nos arrondissements, le clergé était ainsi réparti à la veille de la Révolution (7) :

(6) Expression utilisée plusieurs fois dans le registre des séminaristes du grand séminaire de Soissons (archives du diocèse - manuscrit inédit).

(7) HOULLIER (Chanoine) *Etat ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons Compiègne (1783)*

A ce nombre, il faut ajouter les quelque 200 paroisses qui quadrillaient l'élection, avec 7 paroisses à Soissons, dont certaines avec curé et vicaire, qui nous donnent ainsi un clergé fort de 660 personnes, soit un encadrement de un prêtre pour cent fidèles environ (8).

A ce clergé imposant par le nombre, il faut joindre la richesse. C'est une affirmation souvent répétée qui n'en recèle pas moins une réalité certaine. Toutes les sources concordent (9). Fleury établit pour le district de Soissons, qui a remplacé l'élection en 1790, un revenu global de 990 000 livres. Saincir considère, lui, que le diocèse a des ressources annuelles de 1 280 000 livres. Les biens fonciers en constituent le noyau : 70 seigneuries ecclésiastiques forment une marqueterie de terres souvent fort riches, situées au nord-ouest de Soissons et dans une bande nord-ouest, sud-est sur les plateaux limoneux au sud de la ville. Le clergé possède également des terres dans toutes les paroisses et, d'une manière générale, tient un cinquième du sol de la région. A ces biens fonciers s'ajoutent les dîmes perçues sur toutes les terres. A Soissons même, l'église est à la tête de biens immobiliers considérables : en dehors des bâtiments religieux, elle possède environ les 2/3 des maisons (10).

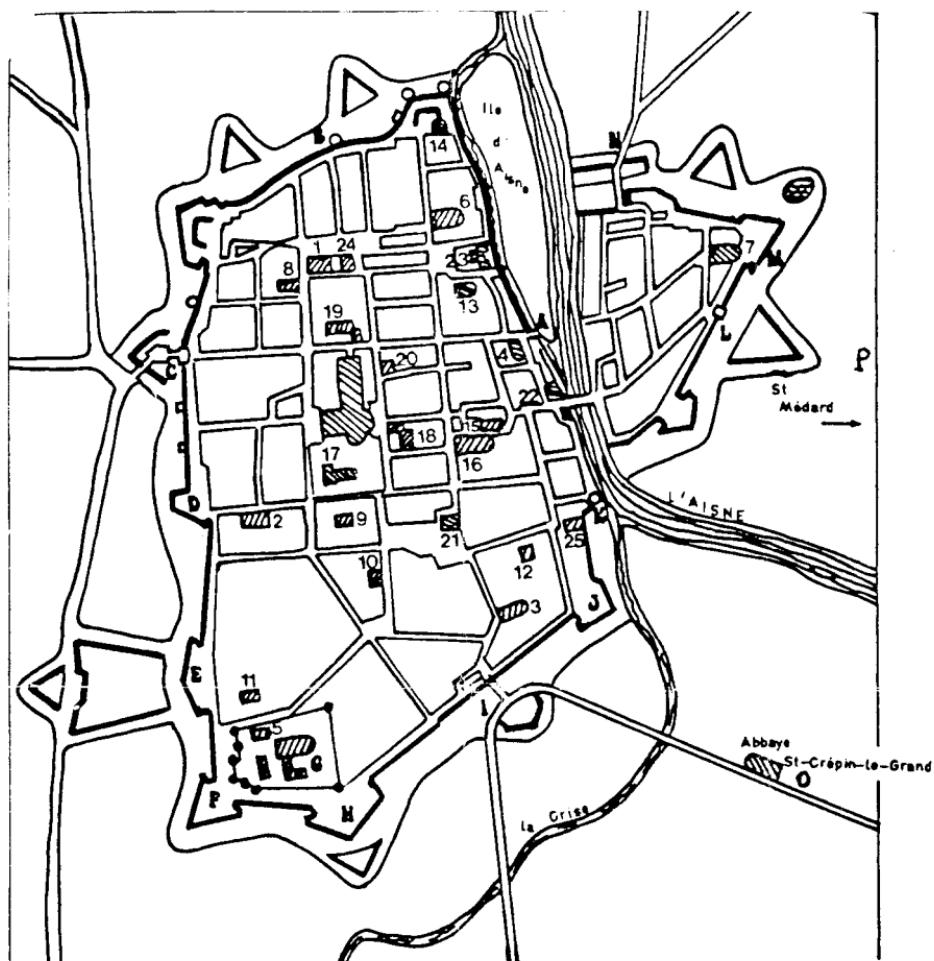
Cette richesse globale cache de grandes disparités. L'évêque, le chapitre de la cathédrale, les abbés des grands monastères s'attribuent les revenus les plus élevés. Mgr de Bourdeilles, l'évêque de Soissons, perçoit des deux mains : l'évêché lui laisse 23 000 livres et l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, dont il est abbé commendataire, 25 à 30 000 livres, soit plus de 50 000 livres au total. Le chapitre de la cathédrale est plus riche, mais ses 160 000 livres de revenus se répartissent de manière inégalitaire, là encore, entre 50 personnes. Les abbayes laissent apparaître une grande diversité de revenus, quelques milliers de livres pour les plus modestes, à plus d'une centaine de milliers pour les plus opulentes : Saint-Yved de Braine : 23 000 livres seulement, mais 80 000 livres pour Saint-Jean-des-Vignes, 110 000 livres pour Saint-Médard, 150 000 livres pour Notre-Dame de Soissons. Les grandes abbayes sont tenues par les noms illustres de la noblesse française : Madame de la Rochefoucauld-Momont est à la tête de Notre-Dame de Soissons et le cardinal de Bernis, ambassadeur de France a reçu Saint-Médard en commende.

(8) Le diocèse de Soissons actuel (c'est à dire le département de l'Aisne) compte au 1er décembre 1986 : 286 prêtres (*Annuaire diocésain Soissons 1987*).

(9) FLEURY *Le Clergé....* T.I - p. 15 à 26 d'après l'*Almanach royal* de 1782 et les déclarations de 1790 et 1791.

SAINCIR *Le diocèse de Soissons* T.I - p. 374 à 393.

(10) Estimation faite d'après les recherches dans les archives départementales de l'Aisne (notariales et biens nationaux, série Q) par Madame CORDONNIER, présidente de la Société de Soissons. Elle confirme l'opinion d'un commis du contrôle général des Finances passant à Soissons dans l'été 1781 : "L'étendue des possessions des gens de mainmorte à qui appartiennent les deux-tiers de la surface de la ville". Bibliothèque municipale de Soissons - fonds Périn manuscrit 108, p. 16.



PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX A SOISSONS.

Paroisses : 1 - Notre-Dame des Vignes, 2 - St-Rémy, 3 - St-Martin, 4 - St-Quentin, 5 - St-Jacques, 6 - St-Léger, 7 - St-Waast.

Couvents : 8 - des Cordeliers, 9 - des Minimes, 10 - des Minimesses, 11 - des Capucins, 12 - des Feuillants, 13 - de la Congrégation.

Autres églises et abbayes : 14 - St-Pierre-à-la-Chaux, 15 - St-Pierre, 16 - Abbaye Notre-Dame, 17 - Cathédrale, cloître et palais épiscopal. G - Abbaye St-Jean-des-Vignes, O - Abbaye St-Crépin-le-Grand, P - Vers l'abbaye St-Médard.

Monuments civils : 18 - Hôtel-Dieu, 19 - Collège.

Les curés, on s'en doute, ont des revenus plus modestes. L'abbé Saincir (11) donne une moyenne de 900 livres par cure pour le diocèse, ce qui masque une réalité plus complexe car, si le curé d'Attichy perçoit 4 000 livres par an, ceux d'autres paroisses doivent se contenter de 500 livres seulement, chiffre inférieur à la portion congrue fixée à 700 livres par un édit royal de 1786. Pour être plus exacts, disons que 30 % des curés ont un revenu supérieur à 1 000 livres et que 70 % d'entre eux, un revenu égal ou inférieur à la moyenne de 900 livres. C'est peu. Ces revenus modestes ne peuvent qu'attiser les tensions au sein du clergé local, d'autant plus que les grands décimateurs, comme l'évêque, le chapitre de la cathédrale, l'abbaye Notre-Dame, captent à leur profit la dîme normalement destinée à la cure et à son desservant.

Les revenus globaux du diocèse, soit 1 280 000 livres sont à mettre en regard des revenus du roi, dans les élections de Château-Thierry et de Soissons, en matière d'impôts (taille, accessoires de la taille, impôt sur les routes, vingtièmes), de l'ordre de 1 400 000 livres pour 1789 (12) : ils se rejoignent grossièrement. Ajoutons, pour faire bonne mesure, que sur 1 400 000 livres d'impôts payés en 1789, les privilégiés, noblesse et clergé réunis, n'en acquittaient que 3 %. C'était dérisoire encore que les curés, eux, étaient assujettis au paiement de la capitation et de l'impôt sur les routes pour leurs domestiques.

Cependant cette richesse de l'Eglise n'allait pas sans contrepartie. Le clergé a la charge traditionnelle de l'assistance et de l'enseignement. A Soissons, l'hôtel-Dieu et l'hôpital général offrent une centaine de lits et des soins qui mobilisent 20 religieuses et des laïcs, le collège Saint-Nicolas tenu par les Oratoriens dispense un enseignement de qualité qui nourrira l'esprit du jeune Saint-Just, les écoles des frères et sœurs des écoles chrétiennes, des sœurs de la Congrégation et de Genlis (Enfant-Jésus) au chef-lieu, sans compter les petits collèges et écoles dans les bourgs comme Vailly-sur-Aisne et Vic-sur-Aisne. Enfin, la charité traditionnelle de l'Eglise n'est pas chiffrable mais elle est réelle. Aumônes à la porte des couvents et églises, distributions de pain pendant les crises frumentaires ou en périodes d'épidémies, nourrissent des cohortes de misérables, autrement voués à la mort.

Malgré tout, l'impression de richesse globale du clergé subsiste. Elle est très supérieure, par individu, à la moyenne française et reste entachée par une injuste répartition entre les membres de l'ordre, d'où les jalouxies et les critiques au dehors, les tensions et les divisions au dedans.

(11) SAINCIR op. cit. t.2 p.64.

(12) Estimation d'après les archives de l'intendance de Soissons (Archives départementales de l'Aisne (C. 204), voir Alain Blanchard "Les Soissonnais et leurs impôts en 1788" *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons* 4^{ème} série, tome XVIII - 1989.

En dehors des divisions officielles et classiques qui distinguent le clergé régulier du clergé séculier, eux-mêmes opposés en haut et bas-clergé, il existait des tensions sourdes et de l'animosité dont l'inégale répartition des richesses n'était qu'un aspect.

Le clergé séculier était dirigé par Henri, Joseph, Claude de Bourdeilles (13), d'antique et illustre noblesse de Guyenne (Bourdeilles est un village près de Périgueux) qui remonte au XI^e siècle et qui compta dans ses rangs aussi bien des chevaliers que des ecclésiastiques. L'évêque de Soissons était né le 7 décembre 1720 dans le diocèse de Saintes. Il reçut la tonsure en juin 1730, puis devint mousquetaire du roi, jusqu'en 1750. Il réintégra les ordres à 30 ans pour le séminaire de Saint-Sulpice à Paris, l'un des plus prestigieux du royaume. Doté de l'abbaye de la Sainte-Trinité-de-Vendôme en 1753, grand vicaire à Périgueux la même année, évêque de Tulle en 1762, il a 44 ans quand il est nommé évêque de Soissons grâce, croit-on, à la protection de la reine. Il prête serment au roi le 5 janvier 1765 et entre solennellement à Soissons le 17 février 1765. Les renseignements sont trop lacunaires pour dresser un portrait solide du personnage et pour étudier son action avant son arrivée dans le diocèse de Soissons. L'abbé Pécheur nous en parle surtout pour la période 1765-91, depuis sa nomination comme évêque de Soissons jusqu'à son départ pour l'exil. Bien qu'il ait été mousquetaire du roi jusqu'à l'âge de 30 ans, Mgr de Bourdeilles n'était pas un prélat de cour à la moralité douteuse comme un Rohan ou Talleyrand, ou un prélat occupé de mondanités, ami des fêtes comme de Sabran, évêque de Laon. Il paraît présent et actif dans son diocèse, en fait comme beaucoup d'autres évêques de l'époque (14). Son action charitable se manifeste aussi bien dans les temps difficiles comme pendant le terrible orage de grêle du 13 juillet 1788, que dans la vie quotidienne du diocèse ; c'est ainsi que ses dons réguliers atteignaient 2 460 livres pendant les années 1785-87. Il réorganisa le bureau de bienfaisance et participa aux secours des personnes victimes d'incendies. Cette action charitable peut-être symbolisée par cette phrase que cite l'abbé Pécheur (15) : "Je ne sais quelle est la véritable situation de mes revenus et je ne puis en faire un usage plus digne et plus satisfaisant qu'en les consacrant au soulagement des malheureux."

Mais Mgr de Bourdeilles est surtout un esprit traditionaliste. En septembre 1765, il adhère aux actes de l'assemblée du Clergé, très sévère contre l'esprit du siècle. Il condamne le vent de réforme qui souffle dans la Congrégation de Saint-Maur, en particulier à Saint-Corneille de Compiègne. En juillet 1788, enfin, il lie les malheurs du temps (orage de grêle du début de l'été... Révolution qui s'annonce) à "une vengeance du Seigneur", dans la lignée des prophètes bibliques (16).

(13) Sur de Bourdeilles, voir PECHEUR *Annales...* T.VII pages 333 et suivantes et PRE-VOST et ROMAN D'AMAT *Dictionnaire de biographie française* Paris (1954) Tome VI, page 1436.

(14) PERONNET (Michel) *les évêques de l'Ancienne France* (Thèse) Lille 1977.

(15) PECHEUR *Annales...* t.VII p. 448-449.

(16) PECHEUR *Annales...* t.VII p. 454-455.

Dernière touche apportée au portrait : l'évêque de Soissons est un ferme soutien de la monarchie. Dans toutes les affaires où il fut mêlé, pendant près de 25 ans, cet aspect ressort et il se met toujours en conformité avec l'autorité royale. D'autre part, sans être un homme de cour, il ne méprise pas les honneurs pour autant : lors du sacre de Louis XVI, il essaye d'obtenir le rôle principal du fait du grand âge de l'archevêque de Reims, Charles-Antoine de La Roche-Aymon ; il semble fréquenter la cour qui se déplace souvent pour la chasse à Compiègne ; il emboîte toujours le pas aux décisions royales, comme la mise en place d'une commission chargée de réformer le clergé régulier en 1766 et qui décida la suppression de plusieurs communautés religieuses dont celle des Célestins de Villeneuve de Soissons. On lui reprocha vivement, dans le clergé local, la dispersion de cette communauté et l'annexion à son profit des bâtiments, en mettant en avant son appétit de profits matériels, alors que l'action de l'évêque s'inscrivait dans le droit fil de décisions royales visant à la liquidation de situations douteuses.

Enfin, refusant le concordat avec le Pape, après la Révolution, il restait fidèle à sa vision du monde, à la tradition liant indissolublement l'Eglise à la monarchie. Au total, un évêque comme beaucoup d'autres au XVIII^e siècle, conforme à la réalité du temps, plus qu'à la légende d'un homme corrompu, et dont les convictions et les fidélités se situaient aux antipodes du monde libéral qui allait prendre en charge les affaires de la France.

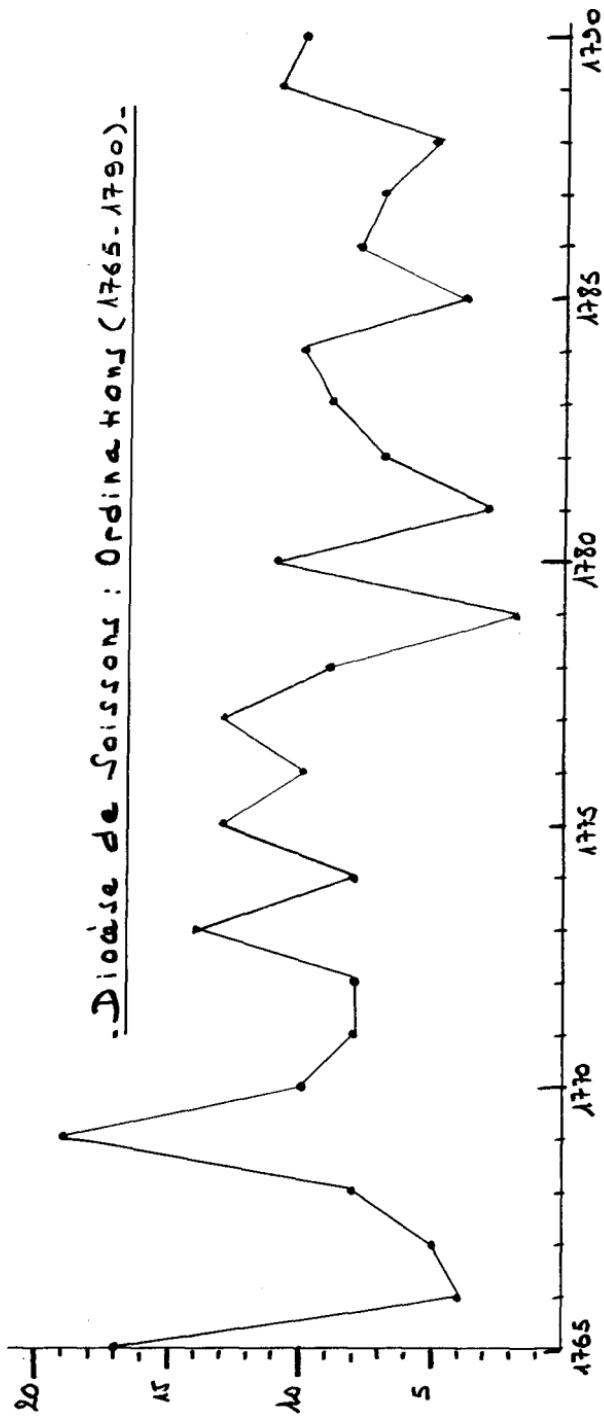
Il n'existe pas d'étude sur le clergé séculier du diocèse mais des éléments originaux peuvent être tirés d'un document inédit "Le livre des séminaristes devenus prêtres du grand séminaire de Soissons, 1765-1790" (17).

Le document est d'autant plus intéressant que la plupart des séminaristes devenus prêtres seront en place sous la Révolution. Chaque prêtre, dans le livre précité est nommé avec date et lieu de naissance, parfois avec la profession du père et, surtout, avec l'appréciation de ses professeurs, souvent pendant l'ensemble des années d'études jusqu'à l'admission à la prêtrise.

Au total, 235 prêtres ont été formés pendant la période (18) 1765-1790, soit environ 9 par an, mais si l'on se hasarde à des moyennes quinquennales, on constate une baisse assez sensible de l'indice 10,6 à l'indice 7,8, avec une reprise en 1789-90, respectivement 11 et 10 ordinations, contre 6 de 1785 à 1788.

(17) cf note 6.

(18) Cette source n'est pas d'une fiabilité absolue : l'étude de l'abbé LEJEUNE *Etat du Clergé du diocèse de Soissons de 1790 à 1920*, manuscrit en 2 volumes (archives diocésaines - inédit) permet de retrouver comme prêtres des séminaristes pour lesquels les renseignements s'arrêtent à la mention du diaconat.



Cette chute du nombre des ordinations pendant la période pré-révolutionnaire semble marquer une baisse de la foi, avec cependant une légère reprise au début de la Révolution (19), mais ce constat gagne-t-il à être étayé par d'autres éléments.

Les prêtres ordonnés ont en moyenne 24 ans, après 6 années d'études et paraissent conformes au clergé français du XVIII^e siècle, bien formés et donnant dans l'ensemble satisfaction à leurs supérieurs, dont l'évêque qui, souvent, fait subir l'examen final (20). On peut regrouper les appréciations de leurs maîtres de la manière suivante :

- Plus de 1/5^{ème} qualifiés de "très bons"
- Moins de 1/4^{ème} qualifiés de "bons"
- 2/5^{ème} qualifiés de "moyens", les moindres capacités intellectuelles étant compensées par la piété, les bons sentiments.
- Moins de 1/7^{ème} qualifiés de "très médiocres" : souvent il est précisé qu'ils devront faire leurs preuves avant d'avoir une cure en charge.

Il semble plus difficile de cerner les sentiments du clergé soissonnais à la veille de la Révolution, faute de documents suffisants. Mais "le livre des séminaristes" cité plus haut nous renseigne en partie sur l'origine sociale des prêtres, recoupant des études plus anciennes : ils sont issus de la moyenne bourgeoisie locale, qu'elle fût rurale ou urbaine (fils de laboureurs, de marchands, de notaires...) Leurs idées sont également difficiles à évaluer avec précision. Il est certain que la médiocrité de leur situation matérielle a entraîné chez beaucoup d'entre eux des ferment de contestation. Par ailleurs, les séminaristes seront formés jusqu'en 1772, par les Oratoriens réputés imprégnées d'idées jansénistes qui valorisent la conscience personnelle, attaquant les conceptions de l'Etat et de l'Eglise d'Ancien Régime. Les prêtres ainsi formés devraient être une pépinière d'asservis en 1791. Ce n'est pas si simple. En 1765, par exemple, 17 prêtres sont ordonnés. On retrouve la trace de 10 d'entre eux dans une étude parue dans les années 1920 (21). On peut alors établir que :

- 2 prêtres ont refusé le serment à la Constitution, dont Claude Delettre, député du clergé du bailliage aux Etats-Généraux. Tous les deux sont gratifiés d'une bonne appréciation.
- 5 prêtres ont prêté le serment, dont 2 se rétracteront, 4 d'entre eux sont très bien notés.
- 3 prêtres se marieront. Ils étaient âgés de 50 ans environ. L'un d'eux était considéré comme l'un des meilleurs de sa promotion.

(19) Philippe LUEZ dans son article sur "le pèlerinage de Liesse à la veille de la Révolution" *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne*, Tome XXXI (1986) p. 71-81, valorise dans sa conclusion une tendance comparable quoique plus précoce.

(20) Il signe "+ H.J.C. évêque de Soissons".

(21) Abbé LEJEUNE cf note 18.

Ces données fragmentaires, faute d'études statistiques complètes, donnent quand même une majorité d'assermentés parmi les prêtres formés par les Oratoriens, du moins dans un premier temps, encore que les comportements des uns et des autres n'obéissent pas une logique cartésienne, mais à une logique intime.

L'un de ces prêtres mérite une étude plus attentive car il atteindra une certaine notoriété. Jean-François Nusse était né à Fère-en-Tardinois en 1741, d'un marchand-traiteur (22). Au séminaire de Soissons, il est jugé de la manière suivante par ses supérieurs : "de la facilité, de la mémoire plus que de jugement ; excellents moyens beaucoup d'activité jusqu'à l'étourderie ; très zélé pour la prédication ; a bien répondu à l'examen (pour la prêtrise)". 24 ans plus tard, il est curé de Chavignon et l'abbé Pécheur lui consacre 2 pages dans son tome VII (23). L'abbé Nusse est, en effet, l'auteur de plusieurs ouvrages parus avant la Révolution : "Mémoire adressé à l'Assemblée Générale du Clergé" (1775), "L'ecclésiastique citoyen" (1785) ; "Défense des curés contre les prétentions des chanoines" (1789). Dans son premier ouvrage, J.F. Nusse met en garde le haut-clergé contre le danger de l'inaction face aux abus divers dans l'Eglise, prophétisant d'après la Bible "que ceux qui souffrent des abus seront délivrés par un autre moyen."

La voix de Nusse n'est pas isolée. Beaucoup de curés en France pensent comme lui, demandant des réformes, s'élevant contre "la féodalité cléricale" (24) et réclamant une pratique collégiale des responsabilités. Les curés du Dauphiné s'unissent dès 1780, rejoignant ou précédent d'autres actions sur tout le territoire.

La recherche d'une véritable démocratie cléricale était déjà dans l'air au XVII^e siècle, étayée par les écrits du théologien Richer qui fera école. Le richérisme, renforcé par la suite par le jansénisme et par le courant des Lumières émergera dans les cahiers de doléances de 1789 et ... même dans la rédaction de la Constitution civile du clergé de juillet 1790. L'abbé Nusse s'inscrivait donc dans le droit fil de ces idées.

Le clergé régulier dans le Soissonnais était imposant par le nombre et par la richesse. On dénombrait en effet une dizaine d'abbayes, 7 prieurés, 5 établissements hospitaliers tenus par des religieuses, 5 maisons d'enseignement dont le séminaire à Soissons même et 5 autres dans la région, soit, d'après Houllier (ouv. cité), plus de 300 personnes en 1783, ce qui paraît considérable. Mais, si les couvents de femmes connaissent encore une grande affluence : 65 religieuses à Notre-Dame de Soissons, 25 à l'abbaye Saint-Paul, les établissements d'hommes se vident : 13 religieux à Saint-Médard contre plusieurs

(22) Idem T. I p. 870 n° 3140.

(23) PECHEUR *Annales...* T.VII, p. 503-504.

(24) PIERRARD (Pierre) *L'Eglise et la Révolution* Paris (1988) p. 19.

centaines au MoyenAge, 15 à Longpont, 10 à Saint-Yved de Braine et seulement 5 à Saint-Crépin le Grand ; seule exception : Saint-Jean-des-Vignes avec 70 religieux. De surcroît, les abbayes, dans la plupart des cas, ont à leur tête des abbés commendataires, comme le fameux cardinal de Bernis. Cette désaffection particulièrement nette chez les hommes faisait dire à Michelet que “le clergé régulier était devenu un ordre relique” (25). La crise des vocations est nettement supérieure à celle du clergé séculier. Paradoxalement, ces abbayes squelettiques en effectifs représentent une richesse foncière considérable : les plus belles exploitations sur les terres les plus riches lui appartiennent (26) et, quand on parle de richesse de l’Eglise, il faut parler de la richesse du clergé régulier principalement. Ce clergé, très contesté au XVIII^e siècle, fera l’objet de réformes, comme la suppression des maisons inutiles et la valorisation des établissements hospitaliers et de bienfaisance. Cependant, dans la perspective de la période de gros temps qui s’annonce, c’est le clergé séculier qui sera en première ligne, car c’est lui qui sera sollicité principalement pour prêter le serment de fidélité à la Constitution et c’est dans son sein qui se produira la cassure qui devait déchirer l’Eglise.

LES DOLEANCES DU CLERGE SOISSONNAIS

La crise financière qui a motivé la réunion des Etats-Généraux ne masque pas la crise politique, les privilégiés se refusant à toute réforme qui entamerait leurs intérêts, et ayant usé, dans la guérilla qu’ils mènent contre le pouvoir royal, plusieurs ministres des finances. Début août 1788, face à cette situation bloquée, les Etats-Généraux sont convoqués pour le premier mai 1789. Fin août, Necker est rappelé aux affaires car son crédit est grand, sa popularité certaine, son sens du compromis mainte fois éprouvé. Sous sa pression, le roi consent au doublement du Tiers-état mais reste muet quant au vote crucial par ordre ou par tête. Mais l’annonce de la réunion des Etats-Généraux provoque un enthousiasme quasi-total. C’est dans ce contexte que le préfet des études du collège Saint-Nicolas de Soissons, l’oratorien Pruneau écrit à Necker le 12 janvier 1789 pour lui faire connaître “les véritables vœux de la partie travaillante et utile du clergé.” Se faisant donc le porte-parole du bas-clergé, il élargit la portée de son propos : “Je fréquente des dignitaires, des chanoines de cathédrale et de collégiale, des curés de campagne et de ville, des ecclésiastiques vivant en communauté, je n’en connais aucun qui n’applaudisse, plus ou moins hautement, aux réclamations actuelles du Tiers-état.” Le Tiers, en effet, réclamait le vote par tête et le père Pruneau d’ajouter, se

(25) MICHELET *Histoire de la Révolution française* (réed. 1986).

(26) BRUNET (Pierre) *Structures agraires et économies rurales des plateaux tertiaires entre Seine et Oise* Caen (1960).

SALMON (Marie-José) *l’architecture des fermes du Soissonnais, son évolution du XIII^e au XIX^e siècle* Chateauroux 1971.

POSTEL - VINAY (Gilles) *La vente foncière dans le capitalisme agraire* Paris 1974.

croyant autorisé à exprimer l'opinion des Oratoriens : ...il est aisé de conclure que si la forme des élections pour députer aux Etats-Généraux était telle que les curés eussent le degré d'influence qu'exigent leur nombre, la dignité de leur caractère et l'importance de leurs fonctions, le dernier des trois ordres aurait toujours pour lui la voix du premier..." (27)

Le père Pruneau laisse entendre que si le bas-clergé était important en nombre -et tout dépendra de la loi électorale qui se préparait- il ferait cause commune avec le Tiers "dans ses prétentions raisonnables."

Ce libéralisme, hautement proclamé à l'aube de 1789, s'effritera progressivement quand la Révolution aura affiché son programme religieux et le bon père ne prêtera pas le serment en 1791, suivi par la majorité de ses confrères.

Le doublement du Tiers avait reçu l'approbation de tous les corps constitués de la province ainsi que celle du duc d'Orléans dont l'autorité, la richesse et les ambitions débordaient largement sur le Soissonnais. Dans une lettre adressée par M. de Limon, contrôleur général des finances du duc, à l'évêché, en date du 7 mars 1789 (28), les instructions du duc d'Orléans étaient rappelées, à savoir le respect de la liberté individuelle, l'égalité devant l'impôt, le respect de la propriété privée. M. de Limon ajoute que le duc souhaite "que les curés... soient dotés d'une manière convenable..." et de se renseigner sur les revenus des cures, des moyens à prévoir pour augmenter l'action d'assistance et d'éducation. Ce libéralisme affirmé, qui recoupait des ambitions nationales, influencera la rédaction d'une grande partie des cahiers de doléances de la généralité de Soissons.

D'après les textes royaux et ceux des lieutenants-généraux du bailliage, les modes de représentativité du clergé étaient les suivantes :

Chapitres : 1 voix pour 10 membres

Moines : 1 voix par couvent

Paroisses : 1 voix par curé

Les curés éloignés de plus de 2 lieues de Soissons, sans vicaire ni desservant pour les remplacer pouvaient se faire représenter par un procureur. Dans les villes, les ecclésiastiques d'une paroisse devaient se réunir au presbytère pour élire un ou plusieurs représentants à l'Assemblée du bailliage. Ce mode de représentation qui comblait les vœux du père Pruneau avantageait nettement le bas-clergé, dans la personne des curés (29).

(27) Abbé PECHEUR *Annales...* T.VII p. 485 et suivantes.

(28) Bibliothèque municipale de Soissons, fonds Périn 4792. PECHEUR t.VII p. 492 et suivantes.

(29) Abbé SAINCIR *Le diocèse...* T. II p. 66.

Les curés des bourgs et des campagnes compteront moins de 5 % d'absents à l'assemblée du bailliage, 42 % d'entre eux sont présents, les autres sont représentés normalement, en tout 60 curés sont là. Pour Soissons-ville, tous les curés de paroisse sont présents ainsi que les délégués des chapitres et des établissements religieux. Un absent de marque, l'évêque, mais il n'est pas le seul. D'autres dignitaires ne se sont pas dérangés non plus, comme Mercier l'abbé de Saint-Léger, le cardinal de Bernis abbé de Saint-Médard, Garnier abbé de Longpont, de Montholon abbé de Valsery (30). Ces absences sont-elles calculées ou accidentnelles ?

En tout cas, ce sont 90 représentants du clergé qui, le 10 mars 1789, se réunissent avec les représentants de la Noblesse et du Tiers, au préarial, sous la présidence du grand bailli de Beffroy, du lieutenant-général Charpentier, du procureur du roi Vernier. Après l'appel nominal et la vérification des pouvoirs, les membres du clergé se rendent à l'évêché. Mgr de Bourdeilles est toujours absent. Qui doit alors présider l'assemblée ? Un problème de préséance éclate, que nous jugerions risible aujourd'hui mais qui, dans un siècle de forte hiérarchisation sociale, est pris avec gravité par les assistants. Par déférence pour l'évêque, l'abbé de Saint-Crépin le Grand, d'Argens, et celui de Saint-Yved de Braine, d'Haudoire d'Aigreville, s'effacent pour laisser la présidence au prévôt de la cathédrale, de Révilliasc, mais ils protestent avec vigueur en demandant que leur protestation figure au procès-verbal.

L'abbé Pécheur s'interroge sur l'absence remarquée de Bourdeilles. Est-ce le signe d'un premier refus ? Après tout, cette réunion importante se déroule pour ainsi dire chez lui, à l'évêché... sous son autorité nominale.

Malgré l'agitation entretenue autour de la présidence, 7 personnes sont élues pour rédiger les cahiers de doléances : J.B. Dubois official, vicaire général, J.C. Mayaudon doyen du chapitre, Hynaux curé de Bucy, Delabat prieur-curé de Saint-Léger, Druilhet doyen de Neuilly-Saint-Front, Leblanc prieur-curé de Saint-Rémy de Soissons, Tartenson curé de Couvrelles. Une majorité de curés qui reflète la composition de l'assemblée, mais les dignitaires de l'église sont aussi représentés.

Après échanges de compliments avec les délégations de la Noblesse et du Tiers, les délégués se mettent au travail. Le 18, l'assemblée prend connaissance d'un mémoire sur les portions congrues, écrit par l'abbé Delettre curé de Berny-Rivière. C'est le sort des curés les plus pauvres -1 sur 7 environ dans le diocèse d'après l'abbé Saincir (31)- qui préoccupe le curé de Berny-Rivière et il ne manque pas l'occasion de proposer des réformes. L'abbé Pécheur signale, de son côté, l'agitation créée par J.F. Nusse qui n'arrive pas, malgré ses efforts, à se faire élire député.

(30) Calculs effectués d'après PERIN (Charles) *cahiers du Clergé et du Tiers-Etat du bailliage de Soissons Soissons* (1868), livre qui fournit les documents utilisés pour cette étude.

(31) Abbé SAINCIR *Le diocèse...* T. II p. 64.

Est-ce l'influence de son mémoire sur les portions congrues qui a fait élire le curé Delettre comme député du clergé, ainsi que le pensent Pécheur et Saincir ?

Un fait est sûr : les électeurs ont choisi comme leur représentant un humble curé de campagne, plutôt qu'un grand dignitaire comme l'évêque de Sabran élu à Laon. C'est un homme dont on vante l'esprit de modération, l'esprit de justice, la modestie, il "possède un grand fond de science ecclésiastique, de la fermeté de caractère... il a un esprit plein d'amérité,... il est sobre mais de constitution maladive..." (32). Né à Cœuvres en 1740, il est fils de notaire. Ordonné prêtre en 1765 il est, d'après ses supérieurs du séminaire (33), doué de connaissances. Doté d'une bonne appréciation générale, on lui reproche seulement "un caractère peu ouvert", mais il a alors 25 ans... et cette réserve ne l'empêchera pas d'être élu député ! Il fut successivement vicaire à Attichy, curé de Saint-Pierre les Bitry, puis de Berny-Rivièvre depuis 1776. Un homme de terrain, comme nous dirions aujourd'hui, et, de plus, un homme du crû.

Son suppléant, Louis Delabat est né à Lyon en 1737 (34). Il fut successivement prêtre à Nantes, à l'abbaye de Mauléon (Bas-Poitou) et enfin prieur-curé de Saint-Léger à Soissons. Il appartenait à l'ordre des Génovéfains.

Dans les autres bailliages de la généralité furent élus :

Château-Thierry :

J.F. Thirial, curé de Saint-Crépin de Château-Thierry,

Villers-Cotterêts :

J.B. Dewarel, curé de Marolles,

Vermandois :

de Sabran, évêque de Laon, Oger, prieur-curé de Saint-Pierremont, Gibert curé de Saint-Martin de Noyon - Féquant, curé de Léchelles, comme suppléant.

Le bailliage de Saint-Quentin enverra siéger aux Etats-Généraux le curé de la paroisse de Saint-Jean, Marolles, le futur évêque de l'Aisne.

Les résultats dans la région sont conformes à ceux de la France, en général : une très large majorité de curés, une faible représentation des dignitaires de l'Eglise.

Ces députés du bailliage de Soissons, en route vers Versailles, emportaient dans leurs bagages des cahiers rédigés avec soin et minutie, dans une langue classique et qui contenaient non seulement leurs doléances mais aussi des vœux qui touchaient leur ordre en particulier et également l'ensemble de la population du Royaume.

(32) Abbé PECHEUR *Annales...* T. VII, p. 501-503.

(33) *Registre des séminaristes* cf note 6.

Abbé LEJEUNE *L'état du Clergé...* T.I p. 283.

(34) *Idem* T.I p. 271.

S'ouvrant sur une pétition de principe “Gloire à Dieu, édification de l'église, soulagement des pauvres”, les cahiers du clergé sont traversés par deux courants apparemment contradictoires (35).

La volonté de changement est manifeste. Elle concerne d'abord l'Eglise : conciles nationaux et provinciaux réguliers (tous les 5 ans), synodes diocésains qui prendraient en compte les vœux du bas-clergé, résidence souhaitée de l'évêque, opposition aux abus criants, comme le système des prébendes, de la commende, aux revenus élevés du haut-clergé, demande d'une amélioration matérielle du sort des curés. Les cahiers élargissent ensuite le champ de leurs vœux à l'ensemble du corps. Là encore, l'accent est mis sur les abus qui pénalisent les humbles : l'injustice fiscale, la misère dans les campagnes, les abus administratifs. Des solutions précises sont proposées : augmenter les fonds des bureaux de bienfaisance dans les villages pour lutter contre la mendicité, augmenter également le nombre des chirurgiens et des sages-femmes afin d'améliorer la santé des paysans, favoriser l'essor de l'éducation dans les campagnes, limiter l'exploitation des grands domaines à 4 charrues (150 ha) et réduire les défrichements, créer des marchés pour un meilleur approvisionnement en blé. Enfin, s'élevant au niveau des principes, les rédacteurs condamnent tout arbitraire judiciaire, les lettres de cachet et disent leur attachement à la liberté individuelle “droit national et français.”

A l'opposé, le conservatisme moral et politique vient buter contre l'esprit de réforme proclamé. On peut ainsi relever le vœu “...du maintien de l'autorité royale, dans toute sa plénitude...” et cette affirmation : “la religion est le plus ferme soutien du trône, la source par cela même du bonheur du peuple.” L'alliance traditionnelle de l'autel et du trône est ainsi réaffirmée en même temps qu'une opposition sans réserve à l'esprit des Lumières qui a pu toucher une élite du clergé : “Le clergé de Soissons s'élève contre les écrits séditieux, l'explosion des principes irréligieux et inconstitutionnels qui vient d'éclater avec bruit et qui étaient annoncés dès la naissance de l'esprit philosophique...” ou encore “Le clergé du bailliage n'adhérera en aucune manière à ce qui pourrait donner la moindre atteinte à la religion et favoriser le libérantisme... à la distinction des trois ordres” (36).

Ainsi, les cahiers offrent un mélange d'esprit de réforme en faveur des petits, dans la mission naturelle du clergé en même temps qu'un attachement aux principes monarchiques dont l'Eglise est le soutien principal. L'impression dominante semble peu favorable au changement, l'attachement à la société par ordre étant solennellement affirmé.

(35) Texte dans PERIN op. cit. p. 181 à 204.

(36) Idem.

On peut enfin noter que sur les 7 rédacteurs (37), 4 refuseront de prêter serment : Dubois, Mayaudon, Hynaux, Leblanc ; un le prêtera puis se retractera : Tartenson ; un seul le prêtera sans restriction : Delabat le futur député à la Constituante après la démission de Delettre.

LES PREMIERES INCURSIONS DE LA REVOLUTION DANS LE DOMAINE DU CLERGE (MAI 1789 - JUILLET 1790)

Dès l'ouverture des Etats-Généraux, le clergé apparaît comme un enjeu dans le combat qui oppose les partisans de l'Ancien Régime à ceux de la Révolution. Le Tiers-état, qui entend parler au nom de la Nation, finit par attirer dans les délibérations communes l'ensemble du clergé (19 juin 1789). Après quelque hésitation, l'abbé Delettre finit par se ranger aux côtés de Marolles, le jeune curé de Saint-Quentin, qui s'essaye à l'éloquence patriotique et qui ne tardera pas à obtenir une dimension nationale.

A Soissons, c'est l'attente prudente autour de l'évêque. La vague révolutionnaire a roulé sur Paris et a touché la province du Soissonnais par le phénomène de la Grande Peur : l'Ancien Régime se délite à grands pans. C'est dans ce contexte que l'évêque de Soissons reçoit une lettre du souverain, plein d'amertume et de trouble pour lui demander son aide. Mgr de Bourdeilles, dans un mandement du 13 septembre 1789, ordonne des prières publiques et "implore les bénédictions du ciel sur la maison de Saint Louis" (38). L'évêque ne se trompe pas, ce n'est pas seulement la personne de Louis XVI qui est en jeu, mais la monarchie même des Bourbon et, avec elle, toute une conception traditionnelle de l'Eglise et du Trône.

L'évêque ne pouvait faire plus car il était décrié lui-même par les révolutionnaires locaux qui briguaient la mairie de Soissons. Dans un pamphlet incendiaire : "la jérémiade des maîtres portefaix et des autres mercenaires du Triste Etat de la ville de Soissons" (39), écrit dans une langue pastichée du populaire, Mgr de Bourdeilles et les "gros" de l'Eglise se voyaient reprocher et leur richesse et leur inutilité sociale. Par contre, les auteurs du libelle s'indignaient "qu'un prieur eût 10 à 15 mille francs de revenus alors qu'un vicaire n'eût que 300 livres". Ainsi, cette sollicitude envers "les petits" n'excluait pas une hostilité globale envers l'Eglise dont les membres étaient qualifiés de "prétaille", ce qui expliquera plus tard les limites du soutien apporté par les autorités nouvelles à l'église constitutionnelle.

A cette réserve froide du haut-clergé répondait en image inversée l'adhésion à la Révolution de bien des curés de paroisse. La création des municipalités élues verra surgir des profondeurs l'image du prêtre

(37) Abbé LEJEUNE op. cit. tome II p. 179 à 230 "Le diocèse de Soissons en 1790".

(38) PECHER *Annales...* tome VIII, p. 10.

(39) Bibliothèque municipale de Soissons - fonds PERIN n° AM 4798.

citoyen. Instruit, très proche de ses ouailles, le curé de village deviendra souvent le maire du village : ainsi de Nusse curé-maire de Chavignon, Gaudron curé-maire de Cuffies, Rivoire curé-maire de Gandelu...

Cependant, en quelques mois, pendant l'été 1789, la Révolution mettait fin à la puissance hégémonique de l'Eglise. Au plan des principes, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, votée le 26 août, proclamait la liberté individuelle avec cette phrase-clé : "Nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses..." La religion catholique, religion d'Etat avait vécu. A cette perte d'influence spirituelle s'ajoutait l'amputation matérielle. Déjà, l'abolition des priviléges votée dans la nuit du 4 au 5 août, dans un enthousiasme factice, l'avait privée de substantiels revenus en supprimant les dîmes dont la légitimité fut cependant défendue par des esprits libéraux comme Condorcet et Siéyès. Enfin, pour remédier à la crise financière qui avait provoqué la réunion des Etats-Généraux, la Constituante, sur proposition de l'évêque Talleyrand, décréta la nationalisation des biens du clergé, le 2 novembre. Mesure de circonstance donc, qui touchait au temporel, mais qui, peu à peu, déboucha sur le plan religieux. En effet, dans la foulée étaient votées la suppression du clergé régulier et l'interdiction des vœux perpétuels : c'était toucher là à la conscience et à la conviction individuelles, en opposition avec les principes de liberté invoqués. Déjà atomisée au plan social, puisqu'elle disparaissait en tant qu'ordre, l'Eglise perdait une grande partie de sa puissance économique.

Le trouble des consciences toucha même des clercs favorables à la disparition des abus, comme l'abbé Delettre qui, pour raison de santé, démissionna de son poste de député le 22 octobre. En fait, pense l'abbé Pécheur, ce ne fut qu'un prétexte qui traduisait un profond désarroi.

L'extinction du clergé régulier s'effectua à Soissons en deux étapes. En février 1790, le directoire publia une maigre liste des couvents à conserver dans le département. L'évacuation des couvents d'hommes toucha 300 personnes. Si une minorité de moines se réfugia dans les rares maisons conservées, la majorité opta pour le clergé séculier ou se fondit dans la vie civile. A l'opposé, les religieuses, dont les couvents ne furent fermés qu'en 1792, restèrent pour la plupart fidèles à leurs vœux.

A cette perte de substance vitale pour l'Eglise s'ajouta l'immense préjudice matériel. La vente des biens nationaux, qui débuta fin 1790 dans le district, prit l'apparence d'un séisme par l'ampleur des biens transférés à la bourgeoisie urbaine et rurale, par la brièveté relative du phénomène. En un an, tout ou presque fut consommé.

Cette perte d'influence morale et matérielle de l'Eglise suscita bien des résistances, surtout dans la ville épiscopale, autour de l'évêque et des milieux traditionnels attachés à une conception hiérarchisée de la

société. Ainsi, le procureur du district Quinquet écrivait au directeur du département : “Les opposés à la Révolution font traîner les ventes pour décourager les acheteurs. Ils espèrent le retour de l’Ancien Régime” (40). L’abbé Pécheur indique (41) qu’un manifeste d’attachement à la religion catholique intitulé “Déclaration d’une partie de l’Assemblée nationale sur les décrets concernant la religion” fut répandu dans le diocèse. Bernard Vinot (42) relate que Saint-Just brûla les liasses de ces libelles qui lui furent adressés en un autodafé théâtral. Mésurolles, le futur vicaire épiscopal de Marolles, peu suspect de tiédeur envers la Révolution regrettait, lui aussi, l’ampleur du préjudice : “Ce fut une perte réelle pour Soissons. Le clergé de la ville et des environs consommait sur place 7 à 800 000 livres. Les moines, au moins, engrassaient le terrain sur lequel ils vivaient” (43).

Malgré cette opposition sourde, ces rancœurs de la majorité des dignitaires ecclésiastiques lésés dans leurs intérêts matériels et amputés d’une partie non négligeable de leur pouvoir, les ponts n’étaient pas rompus avec la Constituante. Une preuve nous en est fournie par un document original conservé dans les archives de la Société historique de Soissons : c’est une pétition adressée au président de l’Assemblée nationale pour demander la sauvegarde de la prestigieuse abbaye de Saint-Jean-des-Vignes. Les signatures des membres de la municipalité de Soissons, et en particulier celle du maire Gouillard aux opinions radicales, voisinent avec celles des dignitaires ecclésiastiques de la cité, y compris Mgr de Bourdeilles. L’évêque écrit même de sa main : “La conservation de la maison de Saint-Jean-des-Vignes est aussi précieuse et aussi nécessaire à notre diocèse que l’existence même de notre séminaire...” Et le document est daté du 24 novembre 1789, donc postérieur au décret de nationalisation des biens du clergé. Il est vrai que Mgr de Bourdeilles était aussi abbé commendataire de Saint-Jean-des-Vignes. Cette pétition ne fut pas suivie d’effet et l’abbaye subit, elle aussi, comme les 24 établissements religieux de Soissons, les aléas de ces temps troublés.

La période s’achève sur la fête de la Fédération, célébrée dans le Soissonnais avec une ferveur et une unanimité rarement atteintes pendant la Révolution. A l’imitation du roi, les curés prêtèrent le serment civique à la Constitution, comme le curé-maire de Cuffies, dans un grand concours de population.

(40) Archives départementales de l’Aisne Q 778.

(41) PECHEUR *Annales...* Tome VIII.

(42) VINOT (Bernard) *Saint-Just* Paris 1986.

(43) FLEURY E. *le clergé de l’Aisne pendant la Révolution* p. 66.

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE ET SES CONSEQUENCES (Juillet 1790 - Septembre 1791)

Claude Langlois et Timothy Tackett (44) pensent que la Constitution civile du clergé était nécessaire après la suppression de la dîme, l'extinction du clergé régulier et la nationalisation des biens d'église : il fallait en effet régler le sort du clergé séculier. La Constituante décida d'en faire un personnel qui serait élu et rétribué par la Nation comme tous les autres fonctionnaires. La loi, votée le 12 juillet 1790, reçut la sanction du roi en août. On consulta ensuite le pape, pour avis. En attendant, dans la pratique, obéissant à la division rationnelle de l'espace qui avait prévalu lors du découpage administratif, les Constituants ne conservèrent qu'un évêché par département et de nombreuses paroisses urbaines furent également supprimées. Pour couper court aux oppositions qui se développaient, on exigea de tous les clercs en activité qu'ils prêtassent le serment suivant : "Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi." Si la première partie ne posait pas de problème et avait été jurée solennellement par de nombreux curés de l'Aisne, lors de la fête de la Fédération, la fidélité à "la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi", au contraire, pouvait troubler de nombreux clercs car elle englobait la Constitution civile du clergé. Or, cette dernière coupait le cordon ombilical qui reliait l'église de France à la papauté en réservant aux seuls électeurs français, dont certains n'étaient même pas catholiques, la nomination des prêtres. C'était rompre avec la tradition et remettre en cause l'organisation hiérarchisée de l'Eglise. Le prêtre refusant la Constitution civile du clergé rejetait automatiquement la Constitution et apparaissait ainsi comme un ennemi de la Nation, ce que certains contestaient douloureusement, d'où la fréquence des serments restrictifs.

Le clergé constitutionnel souffrira d'être un clergé national certes, mais soumis à un pouvoir temporel de plus en plus antireligieux. Il sera paradoxalement soutenu, au début tout au moins, par des Jacobins dont beaucoup ne cachaient pas leur athéisme. A l'opposé, le clergé réfractaire prendra très vite les traits d'un corps antinational et contre-révolutionnaire. La répression lui donnera souvent l'auréole du martyre et il apportera au camp royaliste un souffle, une dimension morale qui lui manquaient. Quand le pape rejeta définitivement la Constitution civile du clergé, le 13 avril 1791, ce fut le schisme : il y eut désormais deux églises en France.

La Constituante ayant décidé que les députés du clergé donneraient l'exemple du serment, la plupart des curés le prêtèrent, comme 4 députés de l'Aisne sur 6, Mgr de Sabran et l'abbé Thirial de Château-Thierry le refusant. A l'opposé, l'immense majorité des évêques, 123 sur 130, le repoussa, dont l'évêque de Soissons et celui de Laon.

(44) Claude LANGLOIS et Timothy TACKETT dans la revue *notre histoire* n° 16 octobre 1985.

Le département de l'Aisne qui comptait deux évêchés ne devait en conserver qu'un seul, suivant les dispositions de la loi. Soissons fut choisi au détriment de Laon pour compenser, semble-t-il, le préjudice causé à la ville par la perte du chef-lieu de la généralité. Mgr de Sabran dépité, amer, émigre. L'évêque de Soissons est confirmé à la tête de son diocèse par une lettre du directoire du département mais son hostilité ne désarme pas et il entre peu à peu en dissidence, cristallisant autour de sa personne une résistance qui ira se renforçant au fur et à mesure des injonctions reçues des autorités. En voici la trame.

Invité le 12 octobre 1790 par le procureur-syndic du département à prêter serment, Mgr de Bourdeilles répond à Blin de la Chaussée "qu'il attend le jugement du successeur de Saint Pierre..." et qu'il se soumettrait à la décision du Saint-Siège : c'était dire clairement quelle loi le prélat entendait respecter. Il répand ensuite une lettre dans son diocèse pour mettre en garde les curés contre certains effets pervers de la Constitution civile. La chapitre de la cathédrale se serre autour de son évêque. Nouvelle injonction du département, nouveau refus de l'évêque. Le 30 octobre, il refuse de recevoir des émissaires envoyés par le Département. Le 3 novembre, l'immense majorité des membres du chapitre de la cathédrale refuse le serment et réitère ce refus le lendemain devant les membres de la municipalité de Soissons. Cette guerre larvée se poursuit une partie de l'automne ; le 7 novembre enfin, les autorités départementales se retrouvent dans la cathédrale de Soissons et attendent, en vain, Mgr de Bourdeilles pour sa prestation de serment. Ils patientent encore jusqu'à la fin du mois avant de déclarer la vacance du siège épiscopal de l'Aisne.

Démis, l'évêque continue de résister. Le 20 décembre, il fait répandre dans son diocèse "une instruction pastorale sur l'autorité spirituelle de l'Eglise" où il s'emploie à prouver que l'autorité spirituelle est aussi souveraine que l'autorité civile elle-même et que nul ne peut se soustraire à l'autorité du pape..." Cette profession de foi ultramontaine, ce défi à l'autorité civile se traduisent dans les actes : se considérant comme le successeur des apôtres, Mgr de Bourdeilles, dans une lettre pastorale, frappe de nullité tous les actes des prêtres constitutionnels. C'est une déclaration de guerre que relève le pouvoir départemental, qui fait saisir la lettre chez l'imprimeur Courtois. Celle-ci, réimprimée, est diffusée depuis Paris. La constatation est frappante : ce n'est pas la perte matérielle concrétisée par la nationalisation des biens du clergé qui a provoqué la cassure mais bien l'atteinte à l'autorité spirituelle du Pape et des évêques, et, partant, à l'organisation fortement hiérarchisée de l'Eglise.

L'évêché de l'Aisne fut donc soumis à l'élection. L'abbé Grégoire, une des "têtes" de l'Assemblée nationale fut tenté par le siège et reçut l'appui remarqué des Amis de la Constitution de Soissons. Il fut, entre temps, élu évêque du Loir et Cher et choisit le bouillant curé de Chavignon, Nusse, comme vicaire épiscopal. L'Assemblée électorale se réu-

nit le 14 janvier 1791 dans la cathédrale de Laon (45), animée par les esprits libéraux du département, Blin de la Chaussée, Quinette, Debry qui “flétrissent le colosse épiscopal” et qui rappellent “que la loi du peuple est la loi de Dieu.” Les absents sont nombreux et certains s’en étonnent : il est vrai que nous sommes en plein hiver, “que les chemins sont affreux” mais la véritable raison n'est-elle pas ailleurs ? Le vote permet l'élection de Flamain, abbé de Cuissy contre Marolles, le curé engagé de Saint-Quentin. L'élue refuse, arguant de son grand âge. Un second tour est nécessaire et a lieu le 14 janvier avec une participation encore plus réduite. On y lit une protestation de Mgr de Bourdeilles considérant le nouvel évêque comme schismatique. Marolles, cette fois, est élu avec 230 voix contre 100 à Terrier, curé de La Ferté-Milon.

Le nouvel évêque de Soissons est né à Saint-Quentin en juin 1753 (46). “Prêtre de mœurs pures, il était arrivé, grâce à des talents incontestables, à occuper, à 30 ans, la cure de Saint-Jean, à Saint-Quentin”, écrit son biographe qui ajoute qu'il était “actif, remuant, prenant vite son parti, décidé à arriver à n'importe quel prix.” Son engagement dans le camp de la Révolution ne semble pas cependant donner cette impression d'opportunité. Député de Saint-Quentin, secrétaire de l'Assemblée nationale, bien introduit auprès des grands de la Constituante, soutenu par les comités populaires, son élection à 37 ans à la tête d'un évêché est sans conteste une élection politique. Consacré par Talleyrand, faute de mieux, il est reçu froidement par le roi dont le cœur était ailleurs. Il entra à Soissons, le 5 mars, parmi un grand concours de population, dans la liesse et les vivats, l'abbé Pécheur, peu suspect de sympathie avec le nouvel évêque, l'admettant aisément. Dans la cathédrale, on retrouve les esprits sceptiques et voltairiens qui dirigent le département : les voilà, pour ainsi dire, venu parrainer le représentant d'une religion avec laquelle ils ont pris leurs distances.

Le nouvel évêque, si l'on en croit les principaux auteurs qui ont écrit sur la période, Pécheur, Fleury, Saincir, était simple et d'abord facile. Ses armoiries représentaient une couronne d'épines surmontée d'une croix. Il se faisait appeler “Monsieur l'évêque”. Ses discours portent la marque de son engagement : “Il n'existe pas un sang noble et un sang vil, des hommes destinés à ramper dans la boue et d'autres destinés à l'empire et à la gloire.” Il rappelle que le Christ était pauvre, que lui-même obéit aux lois de l'église “puisque il a été légitimé par le consentement de ses enfants.” Fleury reconnaîtra “que Marolles n'aura jamais persécuté personne pour ses opinions.” Cependant, prisonnier de ses engagements politiques, il ne saura pas résister à la vague de déchristianisation. Contrairement à l'abbé Grégoire qui restera fidèle à son sacerdoce contre vents et marées, Marolles déposera ses lettres de prêtrise, sera nommé capitaine de la Garde nationale et mourra, comme obscur infirmier, à l'hôpital de Soissons, le 24 avril 1794, à l'âge de 41 ans.

(45) Archives départementales de l'Aisne L 632.

(46) PISANI *Répertoire bibliographique de l'épiscopat constitutionnel* 1907.

Le Pape ayant “déclaré l’élection de Marolles illégitime et sacrilège”, après avoir frappé d’interdit la cathédrale de Soissons, il y a désormais deux églises à Soissons, l’une tient du Pape, l’autre tient de la Nation. Mgr de Bourdeilles, qui s’était réfugié dans une modeste maison 11, rue de l’Echelle du Temple, prend ensuite le chemin de l’exil, poursuivi à coups de pierres par le petit peuple des faubourgs qui voyait en lui la caricature du prélat de l’Ancien Régime, ennemi de la Patrie.

Le choix du clergé n’était pas simple : entre les deux églises, il n’y avait pas de compromis possible, chaque choix étant exclusif de l’autre. Les archives de la ville et du district de Soissons ayant été détruites par un incendie en 1814, il a été jusqu’alors fait référence aux travaux anciens de l’abbé Pécheur et de Fleury, principalement, pour étudier les problèmes religieux sous la Révolution. Récemment, les études de J. Bernet (47) et de Y. Dreux (48) ont permis de compléter nos informations à ce sujet.

Ainsi, on a pu établir que dans l’Aisne le nombre des prêtres constitutionnels s’était élevé à 77 % (contre une moyenne nationale de 50 %). Dans l’ancien diocèse de Soissons, le pourcentage de prêtres réfractaires atteignit seulement 8 % dans le district de Château-Thierry et culmina à 45 % dans le district de Vervins. J. Bernet et Y. Dreux expliquent que le sud du département a voté massivement en faveur de la Constitution civile du clergé car il était situé dans l’aire d’influence de la région parisienne, alors que la Thiérache subissait l’attraction du Nord Pas-de-Calais majoritairement réfractaire.

On peut aujourd’hui faire le point de la situation dans le canton de Soissons, grâce à un document inédit, rédigé par l’abbé Lejeune en 1920, qui se trouve aux archives de l’évêché de Soissons (49). Ce document présente l’avantage de donner des chiffres définitifs, ce qui n’a pas été le cas à l’époque vu le nombre important de rétractations suivies parfois de nouvelles prestations de serments au gré des circonstances. On peut ainsi établir, à partir de 111 cas utilisables dans l’ancienne élection de Soissons, que, dans un premier temps, fin 1790 début 1791, 76 % des prêtres ont prêté le serment et que 24 % l’ont refusé, le district donnant sensiblement les mêmes chiffres. Mais, après les interdits du Pape et de Mgr de Bourdeilles, le nombre des rétractations atteignit 26 %, ce qui ramenait le pourcentage des Constitutionnels au début de la Législative à 50 %, les démissionnaires étant remplacés par ceux que l’on appelait alors des “Marollistes”.

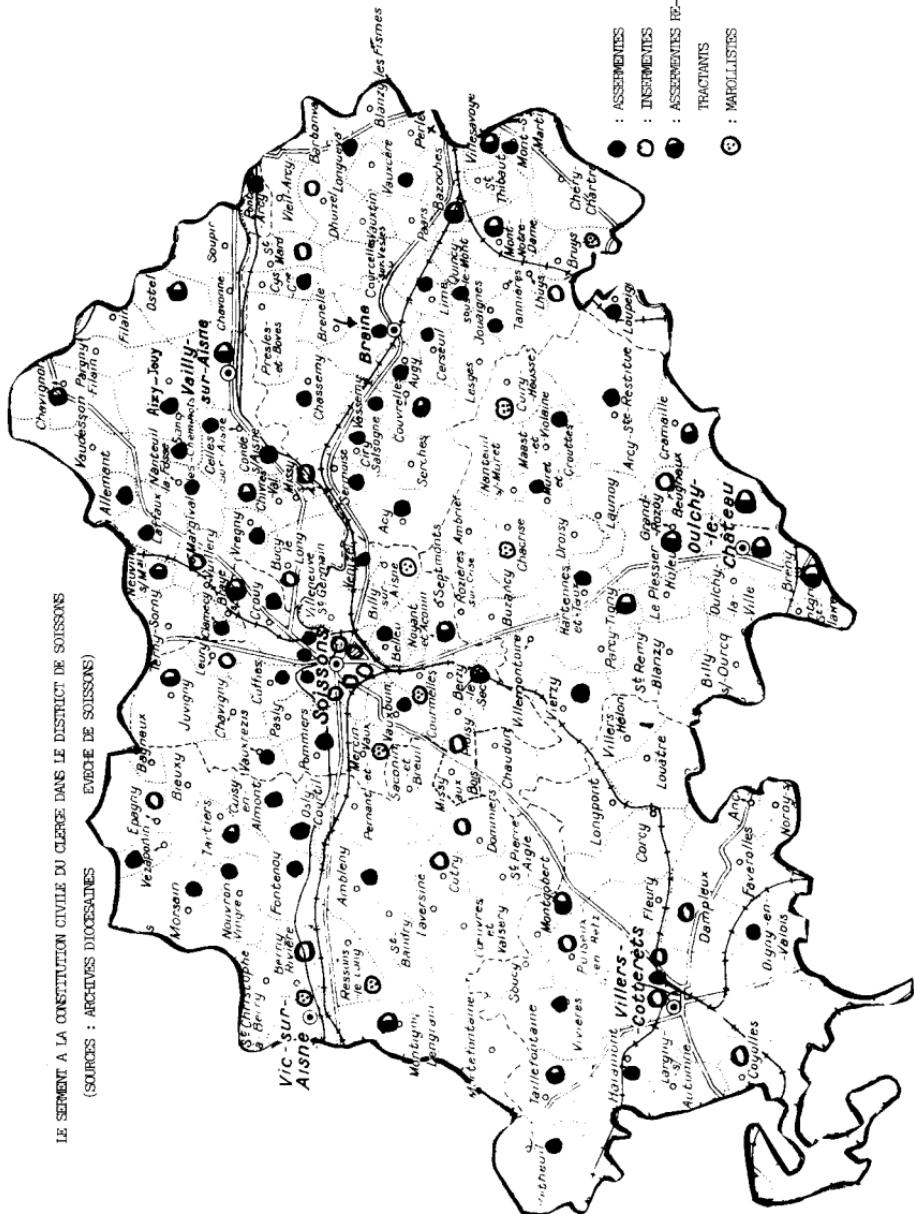
(47) J. BERNET dans *les annales historiques Compiègne* “Révolution et religion en Picardie” - (1789-1802).

(48) Y. DREUX Mémoire de maîtrise consacré aux problèmes religieux sous la Révolution (Archives départementales - Laon).

(49) Abbé LEJEUNE *Etat du Clergé du diocèse de Soissons de 1790 à 1920*. Archives diocésaines Soissons - 1920.

LE SEGMENT A LA CONSTITUTION S'EST BI CLEGGE DANS LE DISTRICT DE SOISSONS

(SOURCES : ARCHIVES DIOCESAINES) ▶ EVEQUE DE SOISSONS



Ces chiffres demandent à être pondérés. A Soissons, la Constitution est majoritairement rejetée : l'influence de Mgr de Bourdeilles y est très forte car il nommait les 4 archidiaconés du chapitre de la cathédrale, le trésorier et tous les canonicats. De surcroît, 8 paroisses urbaines furent supprimées sur 10, ainsi que de nombreux chapitres. Mais dans les cantons périphériques la situation s'inverse : même si l'évêque était le collateur de 122 cures et le chapitre cathédral de 89 autres, leur influence y est moins présente, moins visible. Ainsi, dans le canton de Vailly-sur-Aisne, sur 19 cas repérables 2 insermentés seulement, dans celui d'Oulchy-le-Château, 2 insermentés également sur 14.

Les motivations des uns et des autres sont très variées. L'abbé Pécheur pense que la question matérielle joua un rôle important dans le choix des curés "beaucoup craignant d'être privés de ressources...". Il ne fait pas de doute que le traitement mensuel promis par la Constituante atteignait presque le double de la portion congrue à laquelle étaient voués de nombreux prêtres. Ainsi le canton de Braine, de loin le plus pauvre du district, donnera 21 prêtres constitutionnels sur 23. Mais ce phénomène n'est pas général et ne se vérifie pas toujours : le curé Coqteaux d'Arcy-Sainte-Restitue, dont la cure est qualifiée de bonne, prêtera le serment alors que celui de Branges, Manesse, réduit à la portion congrue, le refusera.

L'habitude de l'obéissance aux autorités, la peur de l'aventure, l'attachement à sa paroisse sont certes prosaïques et n'ont rien d'héroïque mais ce sont des raisons puissantes de ne pas se mettre au travers de la loi. Ainsi, le comte Maxime de Sars écrit (50) : "Claude-Louis Picard, curé de Morsain, ne craignit pas de se faire jureur. Il put se maintenir dans la paroisse pendant toute la Révolution sans faire parler de lui, en prêtant sans doute tous les serments qu'on lui demandait. Il se rendit même acquéreur de son presbytère en 1797 pour 1800 livres". E. Fleury rapporte également les paroles prudentes du curé de Rosoy : "Quel intérêt avons-nous à refuser le serment, quel intérêt avons-nous à perdre nos places, les traitements qui nous ont été promis, pour vivre dans une espèce d'infamie et dans la misère..."

Tackett (51) estime pour sa part que beaucoup de curés se sont prononcés en fonction de l'opinion majoritaire de leur paroissiens. Le curé réfractaire d'Ormoy le Davien (près de Crépy-en-Valois) en fit l'amère expérience : il fut assiégé par ses paroissiens en colère dans son presbytère et dût s'enfuir à Soissons.

Il paraît cependant évident que le choix s'établit aussi et surtout à partir de critères moraux et religieux. C'est ainsi que l'abbé Pécheur, considérant le nombre élevé de prêtres constitutionnels, estimait "que le diocèse de Soissons était infesté d'erreurs (gallicanisme, jansé-

(50) Comte Maxime de SARS, *Morsain*, Laon 1935.

(51) TACKETT *La Révolution, l'Eglise, la France* Paris 1986.

nisme) répandues par les Oratoriens mais aussi par les Bénédictins, les Prémontrés et même les Joannistes.” Nous l'avons souligné précédemment, la recherche d'une véritable démocratie cléricale, la prééminence de la conscience et de l'examen individuel sur la discipline fortement hiérarchisée et centralisée de l'Eglise avaient touché bien des prêtres du Soissonnais. Au moment de sauter le pas, ils se détermineront surtout, non pas d'après les injonctions des uns et des autres mais suivant leurs propre jugement personnel, leur propre conscience, le choix n'étant jamais qu'un balancement entre plusieurs motivations. Mais il est indéniable que beaucoup de prêtres furent réellement et profondément des prêtres patriotes. En dehors de ceux qui entreront en politique, comme on entre en religion, les vicaires épiscopaux de Marolles en particulier, comme Rivoire qui siègera au directoire départemental et Mésurolles membre influent des Amis de la Constitution de Soissons, il existait d'humbles curés de campagne qui accueillirent la Révolution comme la Bonne Nouvelle et qui firent corps avec la Nation. Lestourdin, curé élu à Nogent l'Artaud, s'écrie lors de son intronisation : “J'étais déjà lié à la Nation par des sentiments patriotiques que j'avais prononcés dans mon cœur. Je vous les réitère avec plaisir. Je vous renouvelle mon inviolable amour de la Révolution”. Huleu, curé de Courmont : “Vous trouverez en moi un vrai patriote, défenseur de la Religion et de la Constitution” (52).

La position des prêtres réfractaires fut à la limite insupportable, surtout dans les villages. L'hostilité quasi-générale à leur égard s'explique, en partie, pour des raisons pragmatiques. En effet, l'église fermée, les villageois sont obligés d'aller demander les sacrements dans le village voisin, dans le meilleur des cas. Et le Saint Patron de la paroisse, auquel tous sont attachés, continuera-t-il d'exercer sa protection tutélaire sur les hommes, la terre et les animaux, s'il est pour ainsi dire relégué au placard ?

Le trouble des consciences se manifestera par des serments restrictifs. Delettre, le député démissionnaire de la Constituante, prête un serment de fidélité à “la Constitution et à la Religion”. Sommé par Fiquet, procureur du district de prêter un serment suivant les termes de la loi, l'abbé rétorque : “qu'il est fidèle à la Nation mais aussi à son évêque Mgr de Bourdeilles” et le 14 janvier 1791, il précisait qu’“il reconnaîtrait bien Marolles si le Pape le reconnaissait aussi”. Le curé Mosnier de Berzy : “Je prête le serment comme citoyen fidèle aux lois mais aussi comme chrétien fidèle à la religion catholique, apostolique et romaine”. Impossible dichotomie qui affecta bien des consciences car les autorités exigeaient un serment sans restriction.

Y. Dreux a étudié le calendrier des prestations de serment dans l'Aisne. Il distingue une première période, dans l'automne 1790, à l'appel des autorités départementales, une seconde sur l'incitation de

(52) Archives départementales de l'Aisne L 633.

l'Assemblée nationale, en janvier 1791 et une troisième vague lors de l'élection des prêtres remplaçant les réfractaires en mars 1791. Les refus de serment débutent en février 1791, puis culminent en avril quand la condamnation du Pape est connue, ainsi que l'interdit lancé par Mgr de Bourdeilles.

Les rétractations et les serments restrictifs, quand les prêtres sont mis au pied du mur en mars 1791 pour la lecture du mandement de carême de Marolles, relèvent d'une comptabilité difficile tant les va-et-vient furent nombreux. Il ne semble pas que la répression eut un effet dissuasif (18 prêtres dans le district furent reclus ou emprisonnés) (53) mais, au contraire, la modération ramena dans le troupeau des constitutionnels, certains prêtres : le 2 juin 1791, le directoire laisse un temps de réflexion à 9 curés qui avaient prêté un serment restrictif comme à Vailly, Belleu, Cys. Après quelques jours le serment est prêté dans les formes.

En conclusion, on peut affirmer que la Constitution civile du clergé allait durcir le cours de la Révolution et cristalliser les oppositions autour du clergé réfractaire. Le village se politise et vit la Révolution au quotidien. Lorsque la Législative commence ses travaux le 1er octobre 1791, le schisme devient une donnée marquante de la période : il y a désormais dans l'Aisne et dans le Soissonnais deux églises, deux évêques, deux types de catholiques.

A la mort de Marolles en 1794 l'évêché de Soissons restera sans titulaire officiel jusqu'à la signature du Concordat en 1801 et la nomination de Le Blanc de Beaulieu.

Robert ATTAL et Alain BLANCHARD

(53) Archives personnelles de Geneviève CORDONNIER.